MUS. D'ENS.

SONATES

Pour deux Flûtes traverſieres

ou autres Inſtrumens,

Avec la Basse;

PAR Mr. BOISMORTIER.

ŒUVRE LXXVIII.e

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE BIBLIOTHÈQUE

Se vend 3tt. 12ſ en blanc

A. Boot 1740

A PARIS CHEZ L'AUTEUR,

Riie du jour, vis-à-vis le grand portail de St. Eustache, au Cigne de la Croix.

Mr. BOIVIN m.de riie St. Honoré, à la regle d'or; et

Mr. LE CLERC m.d riie du roule, à la Croix d'or.

AVEC PRIVILÆGE DU ROI.

D 10.405 -1-2

D. 1040-5 (1)

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Copie du Privilege.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, a nos amés et feaux Conseill.rs les gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des requêtes ordinaires de notre Hôtel Grand Conseil, Prevost de Paris, Baillifs, Senechaux, leurs Lieutenans civils, et autres nos justiciers qu'il apartiendra, Salut. Nôtre bien amé Joseph Boismortier nous ayant fait remontrer qu'il souhaitteroit continuer a faire réimprimer et regraver et donner au public plusieurs pieces de musique, tant vocale qu'instrumentale, de sa composition, S'il nous plaisoit luy accorder nos lettres de continuation de privilége, sur ce necessaires: A ces causes, voulant traiter favorablem.t le dit Exposant, et reconnoistre en sa personne son travail, ses talens, ses applications et son zelle a procurer au public des ouvrages de musique qui y ont toujours esté receus avec tout l'aplaudissement possible, et luy doñer les moyens de nous les continuer; nous luy avons permis et permettons par ces pr.sentes de faire imprimer et graver les d.s pieces de musiques, tant vocale qu'instrumentale de sa d.te cõposition en tels vollumes forme marge caractere, feuilles separées conjointement ou separément, et autant de fois que bon luy semblera, et de les vendre, faire vendre et debiter par but nôtre royaume pendant le tems de douze années consecutives a compter du jour de la date des dites presentes. Faisons defenses a toutes sortes de personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression ou gravûre etrangere dans aucun lieu de nôtre obeissãce comme aussy a tous graveurs, imprimeurs, marchands libraires jmprimeurs en taille douce, et autres, d'imprimer faire imprimer, graver ou faire graver, vendre faire vendre, debiter ny contrefaire les d.s pieces de musique tant vocale qu'instrumentale de sa d.te composition en tout ny en partie; ny d'en faire aucuns extraits sous quelque pretexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, mesme en livre ou feuilles separées ou autrement, sans la permission expresse et par ecrit du dit Exposant, ou de ceux qui auront droit de luy; a peine de confiscation des planches et exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende cõtre chacun des contrevenans, dont un tiers a nous, un tiers a l'hôtel Dieu, de Paris, l'autre tiers au dit Exposant, et de tous depens dommages et jnterêts. A la charge que ces presentes seront enregistrées tout au long sur le registre de la communauté des libraires et imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles, que la gravure et impression desdites pieces de musique sera faite dans nôtre Royaume et non ailleurs, en bon papier et beaux caracteres conformément aux reglemens de la librairie, et qu'avant que de les exposer en vente graver ou imprimez seront remis, en mains de notre trés cher et feal Chevalier le Sieur Dagueſseau, Chancelier de France Commandeur de nos ordres et qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre biblioteque publique, un dans celle de nôtre chateau du louvre, et un dans celle de notre d.t tres cher et feal chevalier le Sieur Dagueſseau Chancelier de france Commandeur de nos ordres le tout a peine de nullité des presentes: Du contenu des quelles vous mandons et enjoignons de faire joüir le d.t Exposant ou ses ayans cause pleinement et paisiblement sans souffrir qu'il leur soit fait acun trouble ou empèchement. Voulons que la copie des dites presentes, qui sera imprimée ou gravée tout au long au commencement ou a la fin des dites pieces, de musique tant vocale qu'instrumentale de sa dite composition soit tenue pour duement signifiée, et qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés et feaux conseillers et Secretaires foy soit ajoûtée comme a l'original, Commandons au premier nôtre huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis et necessaires sans demander autres permission, et nonobstant clameur de haro, chârte normande, et lettres ace contraires; car tel est notre plaisir. Donné a paris le 30 de juillet l'an de grace 1738, et de notre regne le 23.e Par le Roy en son Conseil, signé Sainson. Registré sur le registre X.e de la chambre Royalle et Syndicale des libraires et jmprimeur de Paris n.o 85. fol. 74 conformément au reglement de 1723 &c.

Sonata I.

Allegro.

Allegro.

Piano.

Flauto I.

Affettuoso.

Presto.

Flauto I.

Sonata II.

Andante.

Allegro.

Piano.

4

Flauto I.

Adagio.

Allegro.

Sonata III.

Vivace.

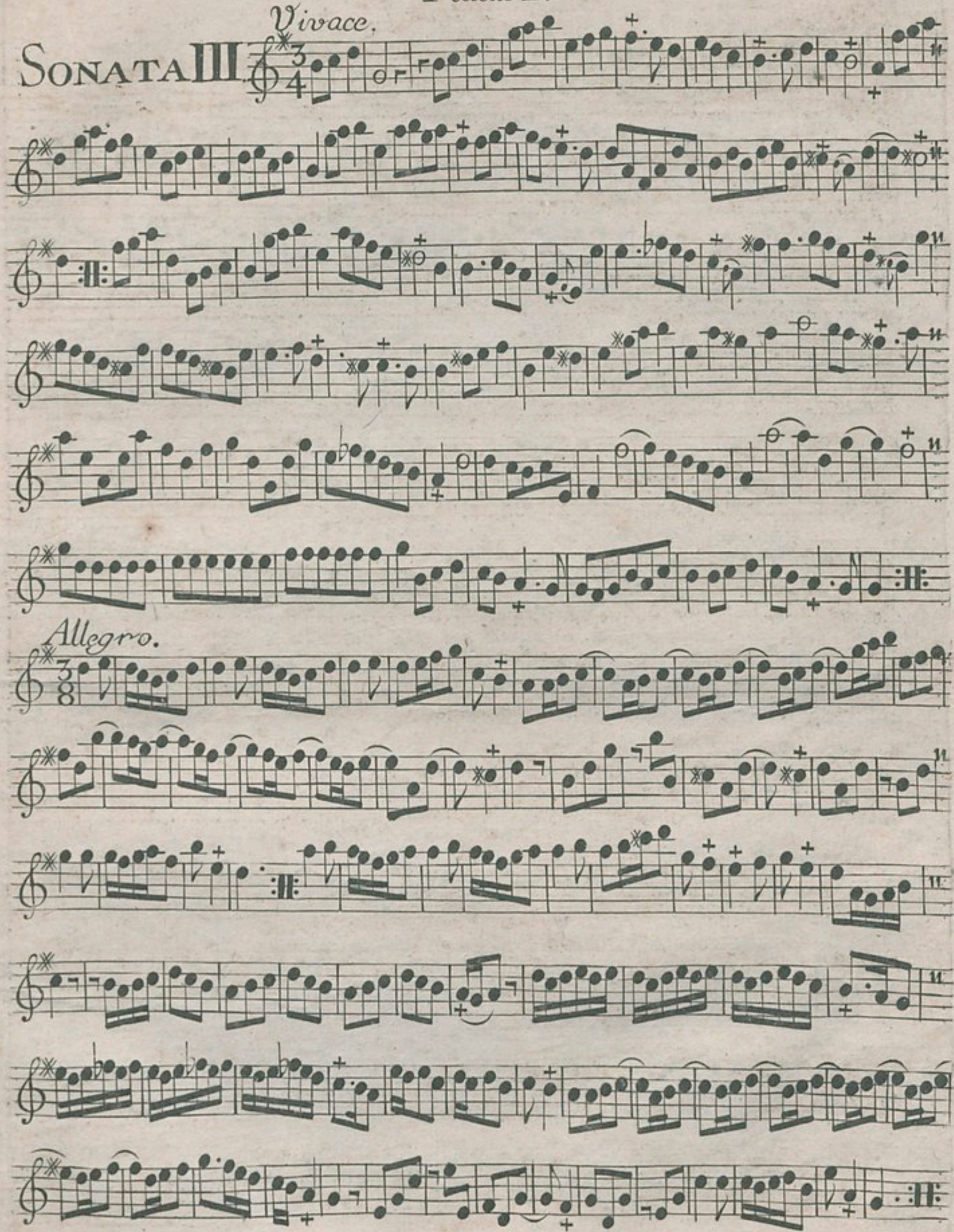

Allegro.

Flauto I.

Moderato.

Allemanda.

Piano.

Presto.

Piano.

Sonata IV.

Flauto I.

Sicigliana.

Gavotta.

Andante.

Minoetto.

Minoetto 2.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE BIBLIOTHÈQUE

il Fine.

al Primo.

(6)

SONATES

Pour deux Flûtes traverſieres ou autres Inſtrumens,

Avec la Basse;

PAR Mr. BOISMORTIER.

ŒUVRE LXXVIIIe.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE BIBLIOTHÈQUE

Se vend 3tt. 12ſ en blanc A: Soot 1740

A PARIS CHEZ L'AUTEUR,
Riie du jour, vis-à-vis le grand portail de St. Eustache, au Cigne de la Croix.
Mr. BOIVIN m.de riie St. Honoré, à la regle d'or; et
Mr. LE CLERC m.d riie du roule, à la Croix d'or.

AVEC PRIVILEGE DU ROI.

D. 10405 (1)

Flauto II.

SONATA I.

Allegro.

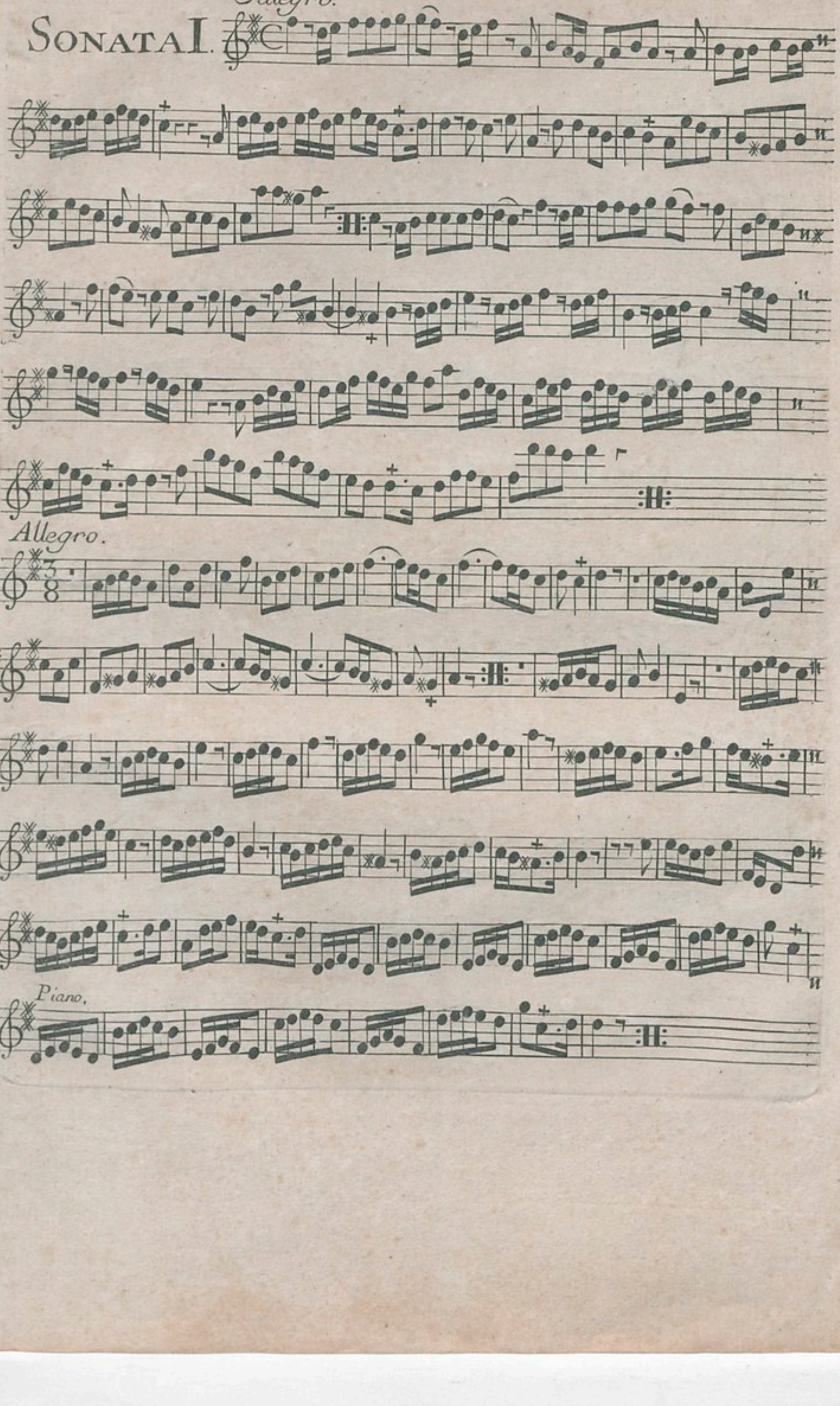

Flauto II.

Affettuoso.

Presto.

SONATA II

Andante.

Allegro.

Piano.

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE BIBLIOTHÈQUE

4

Adagio.

Flauto II.

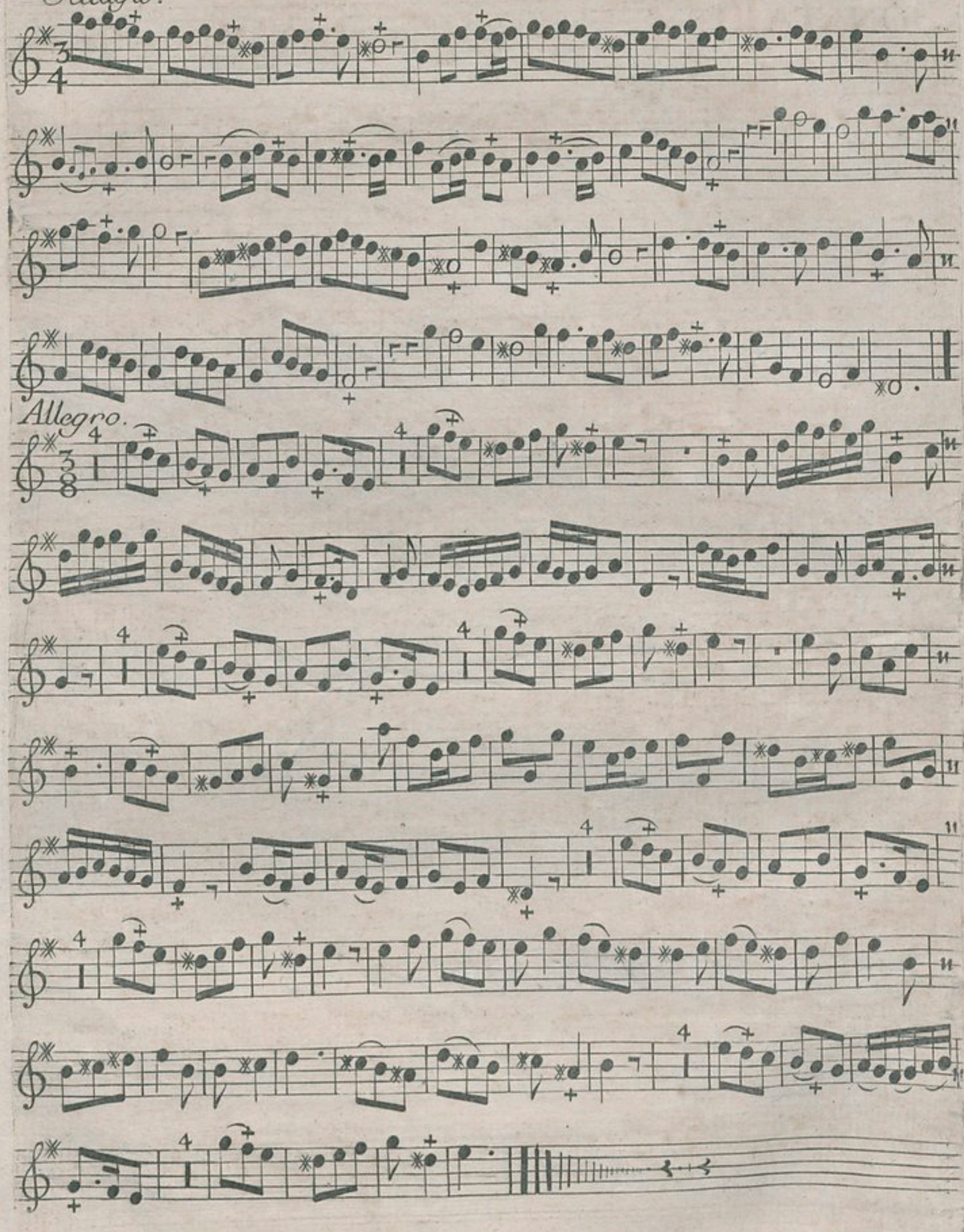

Sonata III.

Vivace.

Allegro.

Flauto II.

Moderato.

Allemanda.

Piano.

Presto.

Piano.

Sonata IV.

Sicigliana.

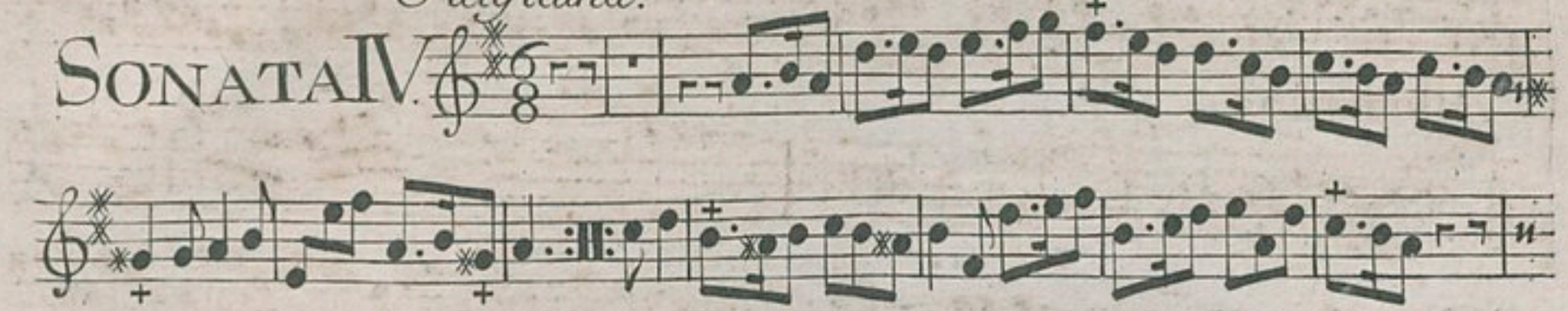

Gavotta.

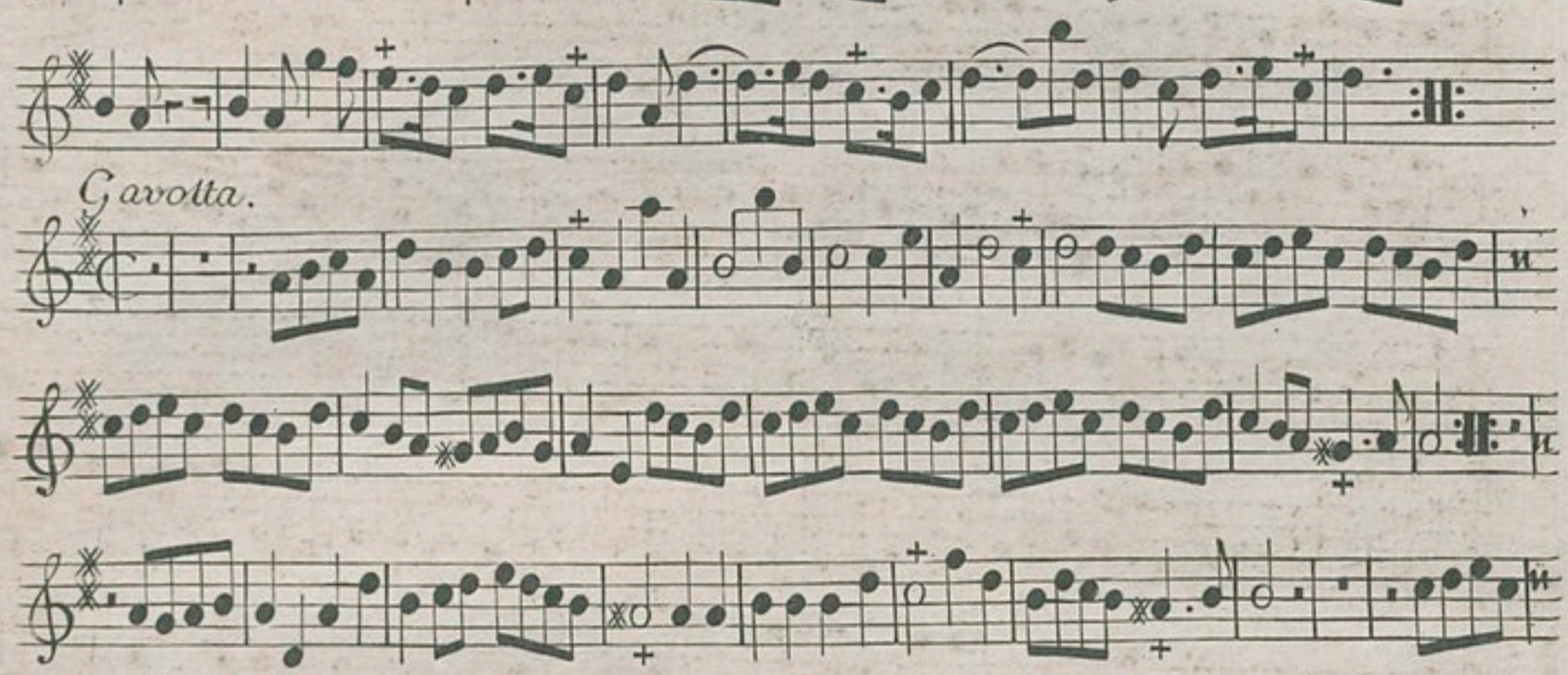

Andante.

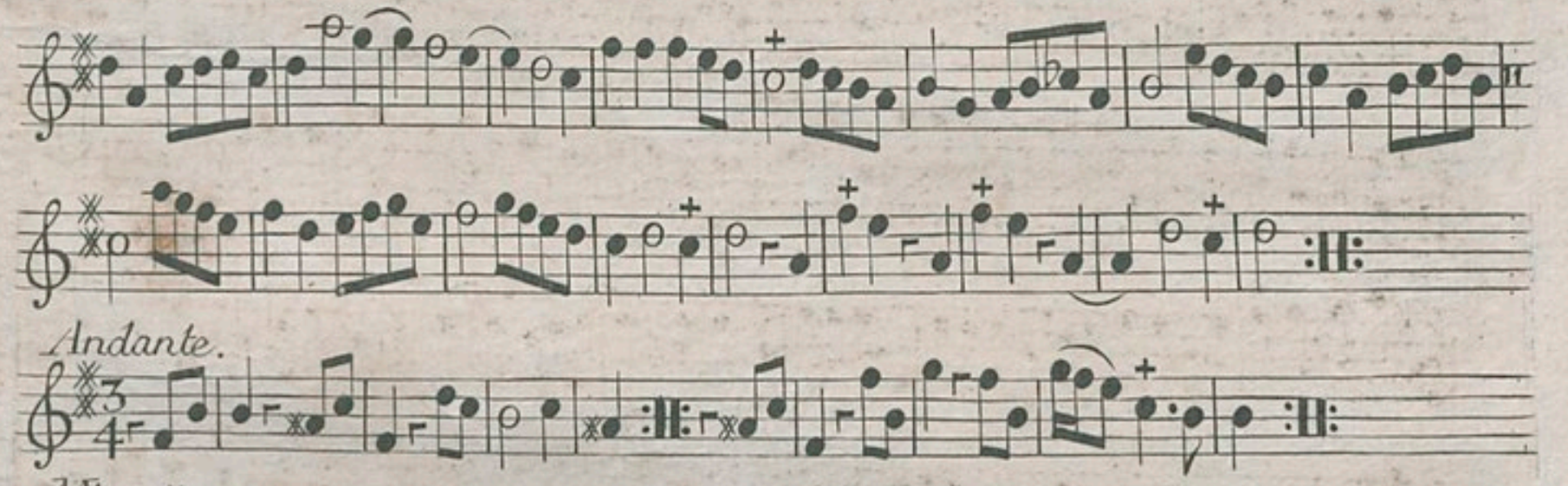

Minoetto.

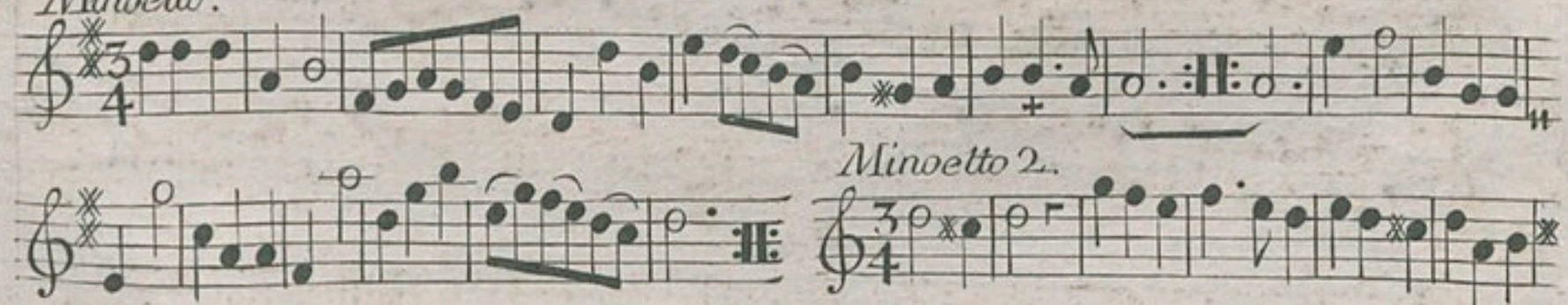

Minoetto 2.

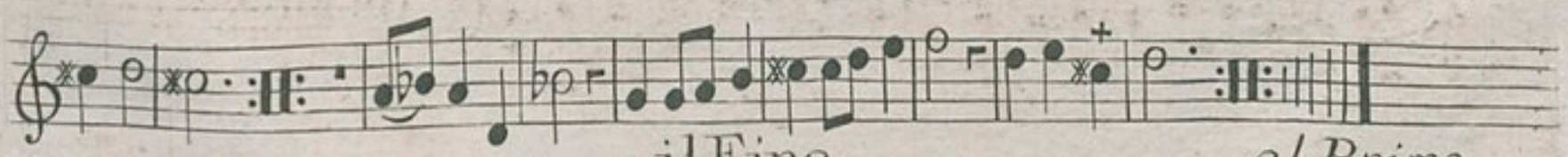

il Fine. *al Primo.*

(6)

SONATES

Pour deux Flûtes traverſieres ou autres Inſtrumens,

Avec la Basse;

PAR Mr. BOISMORTIER.

ŒUVRE LXXVIIIe.

Se vend 3tt. 12ſ en blanc

A. Paris 1740

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE BIBLIOTHÈQUE

A PARIS CHEZ L'AUTEUR,
Rue du jour, vis-à-vis le grand portail de St. Eustache, au Cigne de la Croix.
Mr. BOIVIN md. rue St. Honoré, à la regle d'or; et
Mr. LE CLERC md. rue du roule, à la Croix d'or.

AVEC PRIVILEGE DU ROI.

D. 10405 (1)

SONATA I.

Allegro.

Allegro.

Piano.

DE MUSIQUE

2 *Affettuoso.* *Organo.*

Presto.

SONATA II.

Andante.

Allegro.

Piano

Organo.

Adagio.

Allegro.

Organo.

SONATA III.

Vivace.

Allegro.

Organo.

Moderato.

Allemanda.

Piano

Presto.

Piano

Sonata IV.

Siciliana.

Gavotta.

Andante.

Minoetto.

Minoetto 2.

il Fine.

al Primo.